



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2013 N°55
17 octobre 2013

- Décision du 14 octobre 2013 portant délégation de signature à la directrice de cabinet dans le cadre du mécénat	P 2
- Décision du 16 octobre 2013 portant délégation de signature (mesures temporaires) DT Nord-Est	P 4

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION DU 14 OCTOBRE 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DE CABINET
DANS LE CADRE DU MECENAT**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 12 juillet 2011 relative aux attributions des directions du siège de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 1^{er} février 2013 fixant l'organisation des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 15 juillet 2013 du directeur général de Voies navigables de France portant création d'un service à comptabilité distincte,

Vu la décision du 15 juillet 2013 du directeur général de Voies navigables de France nommant le directeur territorial Sud-Ouest, ordonnateur secondaire dans le cadre de l'opération Plantation du canal du Midi,

DECIDE

Article 1^e : Délégation est donnée à Mme Nathalie Augereau, directrice du cabinet, à l'effet de signer, dans le cadre de l'opération « mécénat du canal du Midi » et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants :

- tous actes, conventions et décisions de réception de dons ;
- tous actes, conventions et décisions liées à la mise en œuvre du mécénat dont les reçus fiscaux ;
- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 €HT ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché, quel qu'en soit le montant ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les pièces de liquidation des dépenses dont les attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Les opérations d'ordonnancement de dépenses et de recettes sont réalisées par l'ordonnateur secondaire, responsable du service à comptabilité distincte « plantations du canal du Midi ».

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Mura, responsable du mécénat pour les plantations du canal du Midi, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 à l'exception des ordres de missions ainsi que les états de frais correspondants.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Augereau et Mura, délégation est donnée à M. Pascal Vinet, chargé de mission mécénat à l'effet de signer :

- tous actes, conventions et décisions liées à la mise en œuvre du mécénat d'un montant inférieur à 100 000€ ainsi que les reçus fiscaux correspondants ;
- tous actes, conventions et décisions de réception de dons ;
- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 €HT ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché, quel qu'en soit le montant ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;

- les pièces de liquidation des dépenses dont les attestations de service fait.

Article 4 : La délégation du 1^{er} février 2013 portant délégation de signature à Mme Mura est abrogée

Article 5 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 14 octobre 2013

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

**DECISION DU 16 OCTOBRE 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,
Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la décision du 1^{er} février 2013 portant modification de la décision du 31 décembre 2012 portant délégation de signature aux directeurs territoriaux, en matière de mesures temporaires,
Vu la décision du 3 octobre 2013 portant délégation de signature en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Mme Corinne de La Personne, directrice territoriale

M. David Mazoyer, directeur territorial adjoint

M. Xavier Mangin, secrétaire général

M. Philippe Goedert, chef de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances

M. Olivier Vermorel, chef de l'arrondissement études et grands travaux

M. Jean-Marie Ham, chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation

Mme Michelle Laquenaire, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau

M. Daniel Baly, adjoint au chef de l'arrondissement études et grands travaux

Mme Anne-Catherine Laderrière, adjointe au chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation

M. Sylvain Larose, adjoint au chef de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances

M. Xavier Lugerini, adjoint à la chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau

M. Luc Vuidart, chef de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation
M. Ghislain Dave, agent de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation
M. Claude Louis, agent de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation
M. Michel Malingrey, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Bruno Alberici, chef du pôle maintenance de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Régis Lagabe, chef du pôle gestion hydraulique exploitation de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Laurent Lemoine, chef du pôle ressources, environnement, ingénierie et territoires de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Yannick Payot, chef de l'UTI canal des Vosges
M. Sébastien Galmiche, chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges
Mme Marie-Hélène Perrin, chef du pôle gestion hydraulique exploitation de l'UTI canal des Vosges
M. Yves Maurice, chef de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Gérard Carbillet, chef de l'agence de Chaumont de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Frédéric Poinot, chef de l'agence de Longeau de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Xavier Michel, chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Francis Martin, chef l'UTI Meuse-Ardenne
M. Fabrice Claude, chef de l'agence Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardenne
M. Patrice Macel, chef de pôle de l'agence Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardenne
M. Elvis Maire, chef de pôle de l'agence Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardenne
M. Nicolas Moreau, chef de pôle de l'agence Ardenne de l'UTI Meuse-Ardenne
M. Frédéric Rogissart, chef de pôle de l'agence Ardenne de l'UTI Meuse-Ardenne
M. Jean-François Moriceau, chef de l'UTI Moselle
Mme Catherine François, chef de l'agence de Metz de l'UTI Moselle
M. Jean-Luc Renard, chef de l'agence de Pont à Mousson de l'UTI Moselle
M. Jean-Yves Helle, chef de l'agence de Toul de l'UTI Moselle
M. Patrick François, chef de l'agence ingénierie et maintenance de l'UTI Moselle
M. Jean-Pierre Vuillaume, chef de l'agence exploitation de l'UTI Moselle
M. Daniel Martin, chef de l'UTI Canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy
M. Stéphane Munos, chef du pôle entretien exploitation et gestion hydraulique de l'UTI Canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy

Article 2

La décision du 3 octobre 2013 susvisée est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 16 octobre 2013

Le directeur général
Marc Papinutti
Signé